



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement)

relative à la demande d'autorisation de défrichement de l'aménagement du parc des Vautes - Pics Studio, sur la commune de Saint-Gély-du-Fesc

La SAS Pics Studio a déposé une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier relative à l'aménagement du parc des Vautes - Pics Studio, sur la commune de Saint-Gély-du-Fesc.

La participation du public par voie électronique est ouverte du lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 8 décembre 2023 à 17h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Le dossier soumis à la participation du public comprenant notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie et la réponse du maître d'ouvrage sera consultable sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.democratie-active.fr/saintgelyprojetpics/>

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier à la préfecture de l'Hérault au bureau de l'environnement. La demande doit être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, sur rendez-vous préalable au 04 67 61 61 61.

Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la demande.

Au cours de cette consultation, le public pourra déposer ses propositions et observations sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.democratie-active.fr/saintgelyprojetpics/>

Ne pourront être pris en considération que les contributions parvenues au plus tard le jour et heure de clôture de la participation du public par voie électronique.

Des renseignements complémentaires peuvent être demandée à Monsieur Sylvain Kervella, Groupe GGL, téléphone 07 70 19 03 94 courriel s.kervella@ggl-groupe.com

À l'issue de cette consultation, une synthèse des observations sera mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Participation-du-public>

La décision statuant sur la demande sera prise par le préfet de l'Hérault par un arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus.